

DÉPARTEMENT de la  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

Folio n°12  
N° 2021.12  
CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En Exercice :	13
Présents :	11
Votants :	13

Objet : Vote des taxes  
pour l'exercice 2021.

L'an Deux Mil Vingt et Un  
Le huit avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate  
dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le  
30/03/2021.  
**PRESENTS:** Mesdames. PAJAUD. ALAMINOS.  
CARLES. CHEFTEL GROS.  
Messieurs GARAUD. DUFOUR. PELFORT.  
GALEA. GARCIA. MAURETTE.  
**ABSENTS EXCUSES :** M. CONCATO. RADJA.  
**PROCURATIONS :** M. CONCATO a donné  
procuration à M. PELFORT.  
M. RADJA a donné procuration à M. DUFOUR.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 38.43% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 16,63 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les taux suivants, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.43 %	40,43 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	93.10 %	95,10 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 95,10%

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission en

Sous-Préfecture le 13/04/2021

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie le 08/04/2021

Le Maire J.C GARAUD

